

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM125 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35

Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Publication le 01/12/2023

20231124CM125 - Egalité entre les femmes et les hommes – Rapport 2022

La ville de Saint-Jean de Braye s'engage depuis plusieurs mandats à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1er de la Constitution de la Vème République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles. La ville de Saint-Jean de Braye est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Le cadre législatif est renforcé régulièrement, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle sont rendues obligatoires pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 indique que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique consolidé, mais aussi d'actions volontaristes mises en œuvre dans le cadre de plans d'action, des progrès ont été réalisés ces dernières années pour réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes, stimuler la mixité dans les métiers, prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes.

Avec son plan d'action pour l'égalité professionnelle élargie au tout public, la Ville de Saint-Jean de Braye démontre son ambition à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à son échelle - dans sa responsabilité d'employeur et sur son territoire. La ville de Saint-Jean de Braye souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des villes de plus de 20 000 habitants doivent examiner un rapport sur la « situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la ville de Saint-Jean de Braye.

La délibération et le rapport 2022 seront transmis au représentant de l'Etat conformément à la réglementation.

Pour extrait conforme